



Arrêté affiché conforme
à l'article L2122.29
Du code Général des
Collectivités territoriales
Arrêté 2025-001T

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE COMMUNE DE TRONSANGES

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Tronsanges,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 27 décembre 2024,
Vu l'avis favorable du Maire de Germigny sur Loire en date du 27 décembre 2024,
Vu l'avis favorable de la mairie de Pougues les eaux en date du 16 janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique aux usagers de la route et aux piétons pendant la durée des travaux de rénovation de la voie SNCF du 03/02/2025 17h00 au 02/05/2025 06h00, par l'entreprise S2R, le passage à niveau (PN 95) se trouvant sur la commune de Tronsanges (RD174) sera interdit à tout trafic pour cause d'aménagement et de remplacement de la voie (sens Paris-Nevers).

Ces travaux prévus, nécessiteront une fermeture en continu de la circulation routière et piétonnière

Considérant qu'il convient de prévenir des risques d'incidents ou d'accidents pouvant survenir du fait des travaux.

PROLONGATION D'ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation routière et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que la circulation piétonnière seront interdits aux droits des travaux.

Passage à Niveau PN95 route de Germigny (D174)

Du 12 avril 2025 au 02 mai 2025

Fermeture en continu de la circulation routière et piétonnière

Articles 2 : Les déviations temporaires, par RD907 – RD408 – Allée Frébault – RD254 – RD174, seront mises en place, par panneaux de police, aux frais et par les soins du pétitionnaire, **au minimum 48h auparavant**, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 06 novembre 1992 pour permettre l'application des présentes dispositions.

Articles 3 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation routière et piétonnière en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales, autres que le demandeur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de TRONSANGES ainsi qu'aux extrémités du chantier

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre, et au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, les services postaux, la Communauté de Communes Les Bertranges, Madame le Maire de Pougues les eaux, Monsieur le Maire de Germigny sur Loire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Tronsanges, le 11 avril 2025

Le Maire

Ph. RONDAT

A blue circular official stamp from the 'Mairie de Tronsanges' in the 'Nièvre' department. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de TRONSANGES' and 'NIÈVRE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21 000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.